

**MAIRIE**

DE

**TRANS-EN-PROVENCE**

**VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.49  
Fax. 04.94.60.62.20

Trans-en-Provence, le 16 septembre 2024

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant autorisation de voirie**  
**n° 2024/0107**

Nous, Maire de la Commune de Trans-en-Provence;

VU - la demande d'autorisation de voirie présentée par la société COMELEC – 2682 Boulevard François Xavier Fafeur – 11 000 CARCASSONNE pour le remplacement de poteaux orange (**chemin de Varayon, chemin des Faisses, chemin de Baudin, chemin de Draguignan à la Motte, chemin du Perdiguier**)

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU - le Code de la voirie routière ;

VU - le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013.

VU – la visite en date du 23 novembre 2022.

**ARRETONS**

La permission de voirie est accordée **du 7 octobre 2024 au 5 novembre 2024** (**chemin de Varayon, chemin des Faisses, chemin de Baudin, chemin de Draguignan à la Motte, chemin du Perdiguier**) sous réserve du respect des règles énoncées ci-après :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tracé sera piqueté en accord avec les services techniques, GRDF et DPVa.service eau et EDF.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le cadre et tampons seront remplacés tout en laissant la voie de circulation libre par moitié afin de permettre la circulation sur l'autre partie. Les travaux devront avoir lieu entre le lundi et le vendredi, les terres du terrassement devront être débarrassées par l'entreprise.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les travaux devront être conformes au plan annexé.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La route est considérée comme ordinaire. Les dimensions minimales des panneaux sont les suivantes : Triangles 1, 000 m de côté, disques 0,850 m de Ø  
La signalisation de chantier sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétroréfléctorisés.

L'utilisation de panneaux de petites dimensions, de disques « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres, est interdite.

.../...

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le remblai de tranchée devra être conforme au schéma type de principe fourni en annexe 1. Un contrôle sera établi après chaque travaux. En cas de non-conformité, l'entreprise devra reprendre ceci dans les règles.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation. Il aura à sa charge pendant 6 mois l'entretien au droit de la tranchée.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

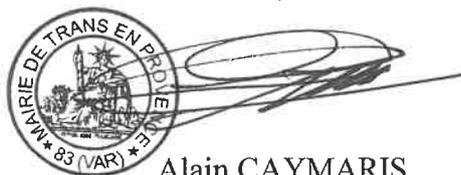
**Article 8<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9<sup>ème</sup>** : A défaut par la Sté COMELEC de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

**Article 10<sup>ème</sup>** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence. M. Le commissaire de Police de Draguignan, M. Le chef de Service de Police Municipale de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le Maire,



Alain CAYMARIS

Publication et/ou notification le : 2. 9. 24